

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6201  
19 octobre 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de la Turquie vous a adressée le 13 septembre 1967, reproduite dans le document S/8156 du 15 septembre 1967, et qui concerne la prétendue violation de l'espace aérien turc commise le 22 juillet 1967 par un appareil grec.

D'ordre de mon gouvernement, je dois vous informer qu'à la suite de la protestation officielle que le Gouvernement turc a adressée au Gouvernement grec au sujet de l'incident susmentionné, les autorités grecques ont soumis les allégations du Gouvernement turc à une enquête approfondie. Il ressort de l'enquête qu'aucun appareil grec n'a violé l'espace aérien turc le 22 juillet 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Dimitri S. BITSIOS

